



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2022 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 22 mars 2022

Étaient présents : Florent Buès, Dominique Lepas, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Philippe Ribot, Florian Bourcier, Carine Audier-Merle, Emmanuel Miegge, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Philippe Boulet, Charles Lacroix.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Marie-Hélène Farouze a donné pouvoir à Charles Lacroix, Chrystelle Cerutti a donné pouvoir à Florent Buès.

Était absente : Pauline Roux

1 - Secrétaire de séance : Emmanuel Miegge.

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2022 :

Le compte-rendu de séance du 7 mars 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet :

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un emploi d'Agent technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 15 juin 2022, dans le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle Indiciaire C1 – 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 h hebdomadaire) pour participer à la réalisation de l'ensemble des tâches confiées aux services techniques municipaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que le recrutement d'un agent saisonnier ne paraît plus adapté aux besoins actuels de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans un poste d'ouvrier ou d'agent technique, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conseil Municipal du 28 Mars 2022

Commune d'Abriès-Ristolas

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération par 13 voix pour et 1 abstention.

4 – Délibération relative à la vente d'une parcelle communale :

Après en avoir débattu, le conseil décide de reporter cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

5 – Délibération relative à l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette de l'année 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites.

Il approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

Il autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
ABRIES-RISTOLAS – Abriès									
16_i	IRR	422	8.43	Réglée	2023	2023	2023		422
26_i	IRR	552	7.88	Réglée	2023	2023	2023		552
28_i	IRR	788	13.13	Réglée	2023	2023	2023		788
84_i	IRR	254	5.65	Réglée	2023	2023	2023		254
85_i	IRR	150	3.76	Réglée	2023	2023	2023		150
ABRIES-RISTOLAS – Ristolas									
24_i	IRR	240	4.00	Réglée	2023	2023	2023		240

Commune d'Abriès-Ristolas

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
ABRIES-RISTOLAS – Ristolas							
41_i	IRR	1249	24.98	Réglée	2023	2028	2028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 14 voix pour.

6 – Vente de coupes en bois façonnés (parcelles 26 et 28 de la forêt communale déléguée d'Abriès - Bois de l'Issartin) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 26 & 28 de la forêt communale déléguée d'Abriès Bois de l'Issartin.

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage communale et assistance technique à donneur d'ordre ONF.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage en bord de route.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 14 voix pour.

7 – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taxes locales dans le cadre des prévisions budgétaires 2022.

Il expose que les lois de finances des 28 décembre 2019 et 29 décembre 2020 sont entrées en application à compter de l'année 2021 et concernent notamment la refonte de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter par l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la création de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas, il a été décidé d'appliquer un lissage progressif des taux sur 13 ans afin d'harmoniser en douceur cette adaptation de la fiscalité des contribuables issus des communes historiques d'Abriès et de Ristolas, il s'agit du taux moyen pondéré.

Conseil Municipal du 28 mars 2022

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.50 % les taux de la fiscalité directe locale cette année et propose donc de voter les taux suivants pour 2022 :

- **Taxe foncière bâtie** : **54.14 %** [53.87+0.5 % = 54.14 %]
- **Taxe foncière non bâtie** : **114,17 %** [113.60 + 0.5 % = 114.17 %]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 14 voix pour.

8 – Vote de subventions complémentaires au titre de l'année 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20220307-05 en date du 7 mars 2022 allouant les subventions de fonctionnement aux diverses associations locales au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que lors ce vote, les demandes de subventions des associations d'anciens combattants n'avaient pas été étudiées dans l'optique d'une prise en compte à l'échelle de la Communauté de Communes.

Or, pour l'année 2022, la Communauté de Communes n'a pas actée cette décision, aussi le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 € à l'Association « Le Souvenir Français » section du Guillestrois-Queyras.

Par ailleurs, le CCAS d'Abriès-Ristolas, réuni le 21 mars 2022 pour élaborer son budget demande une subvention complémentaire de 1 000 € afin de répondre aux actions et aides qu'il souhaite mettre en œuvre sur l'année 2022. Le Maire propose de répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération par 14 voix pour.

9 – Vote des budgets 2022 pour :

Budget général

Budget du camping de Valprévèyre

Budget de la régie des Transports

Monsieur le Maire présente et propose les budgets primitifs 2022 et demande l'approbation du Conseil Municipal par chapitres pour les sections de fonctionnement et par opérations pour les sections d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Général	1 498 345.26 €	1 954 468.11 €
Budget du Camping d'Abriès	51 752.31 €	66 553.72 €
Budget de la Régie de transports	0.03 €	0.00 €
Total consolidé	1 550 097.60 €	2 021 021.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces budgets par 14 voix pour.

10 – Construction de la Cabane Pastorale des Sagnes – demande de subventions au titre du FEADER

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier auprès de la Région PACA afin d'obtenir une subvention au titre du dispositif « **AIDES AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ET AUX ETUDES POUR LE PASTORALISME - DISPOSITIF 7.6.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - VOLET « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS**, pour la construction de la cabane pastorale des Sagnes, sur le quartier de l'alpage du Pelvas pâturé par le Groupement Pastoral du Pelvas, utilisée environ 1 mois par an mais indispensable.

Une cabane était présente sur ce quartier, il s'agit de la cabane verte. En très mauvais état depuis des années, cette cabane doit être remplacée car il n'est pas possible de la rénover (ancienne cabane militaire en tôle). L'emplacement est également à revoir, car la gestion pastorale a évolué depuis. Suite aux premières réflexions de 2018 avec le groupement pastoral, la commune souhaite reprendre le projet afin de réaliser cette construction dès que possible.

Monsieur le Maire précise que la construction de cette cabane répond à la stratégie de maintien du pastoralisme. Il explique que cela permettra de conforter la gestion actuelle de l'alpage et d'améliorer les conditions de travail et de logement du berger. Le plan de financement prévisionnel prévoit 80 000 € HT dont 75 %, soit 60 000 €, pourraient être subventionnés par des fonds FEADER.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 12 voix pour et 2 abstentions,

11 – Questions diverses :

Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Le SMITOMGA et la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras souhaite lancer un test dans plusieurs communes pour la redevance incitative de gestion des déchets. Dans ce cadre, la Régie des Déchets souhaite tester ce dispositif de dépôt des déchets par badge à Ristolas. Le conseil municipal accepte ce principe et demande à Mme Chouvet, présidente du SMITOMGA et de la Régie des Déchets, de venir préciser les modalités de ce test.

Un moment est également pris en fin de séance afin d'écouter les remarques et les questions du public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.